



CAP pour la Liberté de Conscience

37, rue St Léonard 44000 NANTES - www.coordiap.com

Inscrite au « Programme d'action sur une culture de la paix » art. A/RES/53/243 ONU' session du 6 octobre 1999

Review Conference 2010, Warsaw, 30 September - 08 October 2010

Working Session 2

Fundamental Freedoms I

RC.NGO/9/10
1 October 2010

France : Les minorités religieuses stigmatisées

comme « virus mutants » et « pathologie de la croyance »

FRENCH
Original: ENGLISH
FRENCH

Créée il y a plus de dix ans pour lutter contre la discrimination des minorités de religion ou de conviction en France, la Coordination européenne pour la Liberté de Conscience que je représente, tient à manifester sa plus vive désapprobation devant les propos tenus le 26 novembre 2009, par le Secrétaire d'Etat à la Justice, M. Jean-Marie Bockel, concernant les minorités de religion ou de conviction qualifiés péjorativement de « sectaires ».

Selon ses propos la quête croissante d'épanouissement personnel et l'émergence de syncrétismes religieux singuliers sont significatifs du phénomène sectaire qui « s'analyse comme une pathologie de la croyance sur fond d'individualisation et de dérégulation de la croyance ».

Cette déclaration publique faite en 2009 lors du premier colloque national de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) est visible encore aujourd'hui sur le site officiel du Ministère de la Justice. Ainsi pour les autorités françaises, il s'agit de réprimer les minorités de conviction qu'elles considèrent comme déviantes et de tenter de réguler les croyances.

Le Secrétaire d'Etat a ajouté que les « dérives sectaires » sont « comparables aux virus mutants, qui diffusent sous des formes souvent insidieuses le poison de la manipulation des conduites humaines et des esprits ».

Nous comprenons que les virus en tant que tels doivent être éliminés.

Contrairement à l'affirmation du gouvernement français à l'OSCE et aux Nations Unies selon laquelle la MIVILUDES ne s'intéresse pas au contenu des croyances force est de constater que le critère principal retenu par la MIVILUDES dans son rapport 2008 pour définir les dérives

sectaires est qu'*« une ou des personnes commencent à s'attacher à des idées véhiculées », qui sont « différentes des idées habituellement partagées par le consensus social ».*

Or, il n'appartient pas aux Etats d'apprécier la légitimité des croyances. La France s'est engagée en ratifiant les Accords d'Helsinki et la Convention européenne des Droits de l'Homme à faire respecter le droit à la liberté de pensée et rester neutre devant toutes les convictions.

Bien que la France ait été montrée du doigt en 2005 par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour la liberté religieuse pour avoir établi une liste noire des « sectes », la MIVILUDES a maintenant mis en place un « référentiel » d'environ 600 mouvements minoritaires sur la base de signalements, d'accusations et de délations. Les mouvements visés ne peuvent avoir accès à ces dossiers pourtant mis à la disposition des professionnels de la justice et des pouvoirs publics.

Notre association reçoit régulièrement des témoignages concernant la liste noire des sectes de 1995 qui est toujours utilisée pour justifier des mesures discriminatoires contre les groupes y figurant. Cette pratique aujourd'hui amplifiée avec le référentiel de la MIVILUDES, résultant pour ces minorités à des refus d'ouverture de comptes bancaires ou d'utilisation de salles de conférence et des discriminations pour leurs membres dans leur vie professionnelle et familiale.

Sous l'impulsion de M. Fenech, Président de la MIVILUDES, magistrats, policiers et travailleurs sociaux reçoivent des séances de « formation » concernant les groupes minoritaires fichés dans son référentiel. Des cellules spéciales anti-sectes ont été créées pour intervenir lors des opérations de police contre ces mouvements et s'assurer que des poursuites soient engagées.

L'indépendance de la justice n'est plus assurée en France dès lors que sont mises en cause les minorités de religion ou de conviction.

En outre, Mr Fenech a inauguré un nouveau mode d'intervention en organisant des visites surprises dans les communautés, usant de son titre officiel pour forcer leur porte et leur imposer la présence des médias afin de les stigmatiser par une avalanche d'accusations calomnieuses dans les médias. Une lettre de protestation envoyée par les membres du Monastère Ecuménique Le

Moulin des Vallées en Bretagne victime de cette méthode résume le problème : « Monsieur Le Préfet, nous sollicitons votre aide, pour comprendre comment Monsieur Fenech peut légalement s'introduire dans un monastère, sous couvert d'une enquête ministérielle, pour en réalité, aider des journalistes à réaliser un reportage non autorisé ? »

Ainsi, nous sollicitons l'aide des représentants de l'OSCE pour intervenir auprès des autorités françaises et mettre fin à cette politique d'intolérance et de harcèlement des minorités de religion ou de conviction. Merci

Th. Bécourt - Président